

**GUIDE À L'INTENTION  
DU PERSONNEL  
ET DES ÉTUDIANTS**

**LES MESURES  
D'ACCOMMODEMENT  
UNE RESPONSABILITÉ  
PARTAGÉE**

Comprendre

Agir avec équité

Collaborer



Accueil et soutien  
aux étudiants en situation  
de handicap



**UNIVERSITÉ  
LAVAL**

Centre d'aide aux étudiants

## LES REMERCIEMENTS

La rédaction de ce guide est rendu possible grâce à la collaboration de certaines personnes. Par conséquent, nous tenons à remercier pour leurs précieux commentaires

**Madame Louise Careau**, directrice du Centre d'aide aux étudiants

**Madame Mylène Bussières**, conseillère aux étudiants en situation de handicap,  
Centre d'aide aux étudiants

**Monsieur Daniel Tremblay**, conseiller aux étudiants en situation de handicap,  
Centre d'aide aux étudiants

## RÉDACTION DE CE GUIDE

**Madame Anne-Louise Fournier**, coordonnatrice du secteur Accueil et soutien  
aux étudiants en situation de handicap, Centre d'aide aux étudiants

**Madame Marie-Hélène Simard**, conseillère aux étudiants en situation de handicap,  
Centre d'aide aux étudiant

## RÉVISION DU DOCUMENT

**Madame Louise Trudel**, agente de recherche et de planification,  
Centre d'aide aux étudiants

## GRAPHISME

Service de reprographie de l'Université Laval

Université Laval, avril 2017

# LES MESURES D'ACCOMMODEMENT : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

## SOMMAIRE

<u>01</u> <b>À PROPOS DE CE GUIDE</b> Comprendre, agir avec équité, collaborer.....	4
<u>02</u> <b>LE MANDAT DU SECTEUR ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP</b> La mise en place des mesures d'accommodement .....	4
<u>03</u> <b>LES MESURES D'ACCOMMODEMENT</b> Principes et critères : justes, équitables et raisonnables.....	5
<u>04</u> <b>CONTEXTE LÉGAL AU QUÉBEC ET LA POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL :</b> L'obligation d'accommoder .....	6
<u>05</u> <b>DES EXEMPLES DE MESURES D'ACCOMMODEMENT</b> En classe, pour les évaluations, l'accès à l'information et en stage .....	7
<u>06</u> <b>LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> Étudiant, conseiller, personnel enseignant, faculté et département .....	8
<u>07</u> <b>SAVOIR COMMUNIQUER VOS DEMANDES</b> Quoi dire? Quand le dire? Comment le dire? .....	10
<u>08</u> <b>EN GUISE DE CONCLUSION</b> Les mesures d'accommodement, une responsabilité partagée.....	11
<u>09</u> <b>LES RESSOURCES UTILES</b> .....	11
<u>10</u> <b>LES RÉFÉRENCES</b> .....	12
<u>11</u> <b>LES ANNEXES</b> Annexe 1 – Conseils pour faciliter l'organisation des mesures d'accommodement aux examens.....	14
Annexe 2 – Notice de plan de cours.....	15

01

## À PROPOS DE CE GUIDE

Comprendre, agir avec équité, collaborer

Plusieurs étudiants en situation de handicap s'interrogent sur les mesures d'accommodement possibles pour leur venir en aide en milieu universitaire. Ce guide vous permettra de mieux comprendre ce qui définit ces mesures et de clarifier leur contexte raisonnable et équitable.

Afin de favoriser une meilleure collaboration pour la mise en place des mesures d'accommodement, nous précisons les rôles et les responsabilités de chacun :

- > Les étudiants en situation de handicap
- > Le personnel enseignant
- > Les conseillers aux étudiants en situation de handicap

02

## LE MANDAT DU SECTEUR ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La mise en place des mesures d'accommodement

En étroite collaboration avec le personnel enseignant, le secteur Accueil et soutien des étudiants en situation de handicap (ACSESH), du Centre d'aide aux étudiants veille à la mise en place des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité aux études universitaires et le soutien des étudiants en situation de handicap.

Le secteur ACSESH contribue à réduire l'effet des obstacles sur l'apprentissage des étudiants en situation de handicap, favorisant ainsi l'atteinte des objectifs de formation et la finalité des programmes d'études.



## LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

### Principes et critères : justes, équitables et raisonnables

Ce sont des conditions ou des moyens mis en place dans un contexte d'apprentissage ou d'évaluation pour pallier, sans discrimination ni privilège, la déficience fonctionnelle d'un étudiant, lui assurant ainsi un accès juste et équitable aux ressources et aux informations nécessaires à sa formation.

L'objectif de l'accommodement est de permettre à l'étudiant en situation de handicap de **démontrer sa capacité** à maîtriser le contenu et les compétences requises **pour réussir** ses cours **sans désavantage relié à sa déficience fonctionnelle**.

Voici les **3 principes** qui guident les conseillers aux étudiants en situation de handicap dans le choix des mesures d'accommodement :

**1** Les mesures d'accommodement sont déterminées en tenant compte de la déficience fonctionnelle de l'étudiant et des exigences du programme d'étude

**2** Elles visent les modalités d'évaluation et non les objectifs pédagogiques

**3** Dans un contexte raisonnable

Ainsi, deux étudiants peuvent avoir la même déficience fonctionnelle, mais des mesures d'accommodement différentes selon leur programme d'étude ou la spécificité de certains cours.

Par exemple, un étudiant inscrit en sciences et génie ayant un trouble d'apprentissage pourra utiliser un logiciel de correction pour ses examens demandant une rédaction, alors que celui inscrit en enseignement n'aura pas cette autorisation pour ses cours de langues.

Les étudiants en situation de handicap doivent atteindre les mêmes compétences et connaissances que les autres étudiants. C'est le contexte d'évaluation qui peut différer. Par exemple, offrir un local plus tranquille ou plus de temps pour compléter un examen.

Voici les **3 critères** concernant la notion de ce qu'est un accommodement raisonnable :

**1** Que cela ne nuise pas à autrui

**2** Que le coût soit raisonnable

**3** S'il y a lieu, c'est à l'université de faire la démonstration que l'accommodement est déraisonnable

Les conseillers aux étudiants en situation de handicap se basent sur ces critères pour évaluer si les mesures d'accommodement demandées respectent le caractère raisonnable avant de contacter le personnel enseignant ou toutes autres instances de l'université.

Il est plutôt rare qu'une demande soit déraisonnable, bien qu'elle puisse être dérangeante et demander de la créativité. L'université a le devoir de trouver des moyens pour pallier la situation de handicap de l'étudiant.



## CONTEXTE LÉGAL AU QUÉBEC ET LA POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

### L'obligation d'accommoder

Tous les établissements scolaires incluant les établissements postsecondaires ont l'obligation d'offrir des accommodements aux étudiants en situation de handicap.

En vertu du droit à l'égalité de tous, sans distinction fondée sur un handicap, l'université doit permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études et leur stage au même titre que tout autre étudiant, sans discrimination due à leur handicap.

Cette obligation est basée sur l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>1</sup>.

En mars 2002, l'Université Laval a adopté sa *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval*<sup>2</sup>. Cette politique exprime la volonté de l'Université Laval de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des personnes handicapées étudiantes.

En août 2007, la *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires aux examens*<sup>3</sup> est adoptée. Elle vise uniquement les aspects logistiques reliés à l'application de certaines mesures d'accommodement nécessaires lors de la passation des examens.



<sup>1</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12> (Page consultée le 9 février 2016)

<sup>2</sup> *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval*, [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire\\_general/Politiques/Politique-integration-personnes-handicapees-etudiantes-UL.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Politiques/Politique-integration-personnes-handicapees-etudiantes-UL.pdf) (Page consultée le 9 février 2016)

<sup>3</sup> *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires aux examens*, <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/ressources-pour-le-personnel-enseignant/passations-des-examens/> (Page consultée le 9 février 2016)



## DES EXEMPLES DE MESURES D'ACCOMMODEMENT

En classe, pour les évaluations, l'accès à l'information et en stage

Rappelons que chaque cas est différent et en fonction des critères énumérés plus haut, voici quelques exemples d'accommodements possibles pour les étudiants en situation de handicap :



<b>En classe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Preneur de notes</li> <li>&gt; Accompagnateur</li> <li>&gt; Présence d'un interprète</li> <li>&gt; Présence d'un chien guide</li> </ul>
<b>Pour les évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Local séparé du groupe</li> <li>&gt; Temps supplémentaire aux examens</li> <li>&gt; Ordinateur avec logiciel spécialisé</li> <li>&gt; Accompagnateur pour aider à la manipulation du matériel</li> </ul>
<b>L'accès à l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Donner accès aux PowerPoint avant les cours</li> <li>&gt; Documents à faire numériser ou transcrire en braille</li> <li>&gt; Utiliser la notice de plan de cours<sup>4</sup> sur le site monPortail et en faire mention lors du premier cours</li> </ul>
<b>En stage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Évaluer si nécessaire, car les accommodements en stage diffèrent habituellement de ceux accordés pour les cours</li> <li>&gt; Rendre l'environnement accessible pour les étudiants avec un handicap moteur</li> <li>&gt; Modifier l'horaire du stage ou en répartir la durée sur une plus longue période de temps.</li> </ul>

<sup>4</sup>Annexe 2 – Notice de plan de cours



## LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Étudiant, conseiller, personnel enseignant,  
faculté et département

La *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations ayant trait à la passation des examens de l'Université Laval*, adoptée en 2007, explicite les rôles et responsabilités de chacune des instances

ou personnes impliquées. Elle favorise une bonne collaboration entre l'étudiant, le personnel enseignant, la direction de programme et le conseiller aux étudiants en situation de handicap.





Voici plus précisément les rôles et responsabilités de chacun :

<p><b>Étudiant en situation de handicap</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Prend RV avec un conseiller aux étudiants en situation de handicap pour l'évaluation de ses besoins</li> <li>&gt; Fournit les évaluations médicales ou neuropsychologiques</li> <li>&gt; Reçoit, s'il y a lieu, une <i>Lettre d'attestation d'accommodements scolaires</i>, identifiant les mesures requises. Cette lettre est valide pour toute la durée de ses études</li> <li>&gt; Rencontre ses professeurs au cours des deux premières semaines de cours</li> <li>&gt; Présente à ses professeurs sa <i>Lettre d'attestation d'accommodements scolaires</i></li> <li>&gt; Lit les courriels ULaval et ceux du secteur ACSESH</li> <li>&gt; Prend connaissance du Règlement des études de l'Université Laval (ex. : dates d'abandon de cours sans échec, impact d'un échec sur la moyenne cumulative)</li> <li>&gt; Fait un suivi à son conseiller aux étudiants en situation de handicap lors de difficultés non résolues, pour avoir des idées de solutions ou pour partager ses solutions efficaces</li> </ul>
<p><b>Conseiller aux étudiants en situation de handicap</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Rencontre l'étudiant pour une évaluation de ses besoins</li> <li>&gt; Émet la <i>Lettre d'attestation d'accommodements scolaires</i> identifiant les mesures requises</li> <li>&gt; Informe des démarches à suivre pour l'organisation des examens<sup>5</sup></li> <li>&gt; Fournit le matériel adapté pour les examens (ex. : télévisionneuse, afficheur braille)</li> <li>&gt; Veille à la transformation des examens en médias substitués (ex. : braille, audio)</li> <li>&gt; Veille à l'embauche d'une personne-ressource pour pallier la situation de handicap (ex. : accompagnateur pour écrire un examen dicté par un étudiant avec paralysie au niveau des mains)</li> <li>&gt; Rôle-conseil auprès des facultés et du personnel enseignant</li> <li>&gt; Sensibilisation auprès de la communauté universitaire</li> <li>&gt; Représentation de l'Université Laval auprès d'organismes externes</li> </ul>
<p><b>Personnel enseignant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Reçoit la demande de l'étudiant (<i>Lettre d'attestation d'accommodements scolaires</i>)</li> <li>&gt; Veille à la mise en place des mesures d'accommodement</li> <li>&gt; S'adresse à son département s'il a besoin d'assistance pour la logistique : réservation d'un local et identification d'un surveillant d'examen</li> <li>&gt; Si nécessaire, communique avec le conseiller aux étudiants en situation de handicap pour planifier la transformation des examens en médias substitués (ex. : braille, version Word)</li> <li>&gt; Utilise la notice de plan de cours sur le site monPortail et en fait mention lors du premier cours<sup>6</sup></li> </ul>
<p><b>Faculté/département</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Détermine une procédure pour assister le personnel enseignant (réservation de local et présence de surveillant d'examen)</li> <li>&gt; Nomme une personne-ressource responsable des mesures d'accommodement aux examens</li> <li>&gt; Communique avec le secteur ACSESH concernant les coûts des surveillances d'examens pour les étudiants en situation de handicap (certaines ententes sont possibles)</li> </ul>

<sup>5</sup>Annexe 1 – Conseils pour faciliter l'organisation des mesures d'accommodement aux examens

<sup>6</sup>Annexe 2 – Notice de plan de cours



## SAVOIR COMMUNIQUER VOS DEMANDES

### Quoi dire ? Quand le dire ? Comment le dire ?

Répondre à ces questions, vous permettra de mieux communiquer vos demandes au personnel enseignant ou aux autres personnes responsables des mesures d'accommodement.

**Quoi dire ? Clarifiez votre demande.** Assurez-vous que votre message aborde les points essentiels que vous désirez discuter avec votre professeur ou les personnes concernées. Par exemple, mentionner une situation problématique survenue lors de la passation de votre examen.

De plus, soyez proactif dans la recherche de solutions et n'hésitez pas à soumettre vos suggestions pour les cours qui présentent des particularités comme les cours en laboratoire, les cours pratiques ou les stages.

Cette attitude permet de réduire les craintes, les doutes et les préjugés que peuvent avoir certaines personnes face aux personnes en situation de handicap.

**Quand le dire ? Déterminez une période propice pour faire vos demandes.** Il est important de présenter votre *Lettre d'attestation d'accommodements scolaires* au cours des deux premières semaines de la session, soit en personne ou par courriel (voir exemple). Vous pouvez profiter de la pause du cours pour planifier une rencontre avec votre professeur en vue d'apporter certaines précisions sur les mesures d'accommodement qui vous seront nécessaires.

**Comment le dire ? Formulez vos demandes en respectant politesse et savoir-vivre.** Évitez d'utiliser une approche revendicatrice ou un ton accusateur; votre manière de communiquer joue un rôle important pour favoriser un climat propice à la collaboration.

En cas de doute, n'hésitez pas à rencontrer votre conseiller qui vous guidera dans la façon appropriée de faire votre requête. Pour plus d'informations, consulter le guide *Dévoiler votre situation de handicap : pour ou contre ?*<sup>7</sup>



### Exemple de formulation pour une demande à votre professeur :

*Bonjour,*

*Je suis inscrit à votre cours xx de la session xx.  
Je vous transmets ma Lettre d'attestation  
d'accommodements scolaires.*

*J'aimerais solliciter une rencontre avec vous  
dans les meilleurs délais, afin de clarifier  
certaines mesures qui peuvent s'avérer difficiles  
à appliquer dans le cadre de votre cours.*

*Je vous remercie à l'avance de votre  
collaboration.*

*Cordialement,  
Votre nom  
Votre numéro d'étudiant*

<sup>7</sup> Dévoiler votre situation de handicap : pour ou contre ? <https://www.aide.ulaval.ca>



08

## EN GUISE DE CONCLUSION

### Les mesures d'accommodement, une responsabilité partagée

Nous espérons que ce guide vous aura permis de mieux comprendre le contexte des mesures d'accommodement offertes en milieu universitaire ainsi que le rôle et les responsabilités que chacun se partagent. Nous croyons ainsi favoriser une meilleure collaboration et une recherche de solutions créatives.

Bien communiquer vos demandes peut faire toute la différence pour réduire les appréhensions à l'égard des étudiants en situation de handicap et influencer de façon positive votre parcours universitaire.

09

## LES RESSOURCES UTILES

### Conseillers à la gestion des études

#### Directions de programme

#### Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval

[www.aide.ulaval.ca](http://www.aide.ulaval.ca)

- > Conseillers aux étudiants en situation de handicap
- > Psychologues
- > Conseillers en orientation

#### Bureau de l'Ombudsman

[www.ombudsman.ulaval.ca/accueil.html](http://www.ombudsman.ulaval.ca/accueil.html)

#### Office des personnes handicapées du Québec – OPHQ

[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)



## LES RÉFÉRENCES

FOURNIER, Anne-Louise et TRUDEL, Louise. *Les étudiants en situation de handicap : défis et enjeux*. Formation offerte au personnel de l'Université Laval, Centre d'aide aux étudiants, secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH), mai 2016.

PHILION, Ruth. « *Guide de référence sur les mesures d'accommodement pouvant être offertes aux étudiants en situation de handicap en contexte universitaire* », février 2016. <http://www.capres.ca/2016/02/guide-de-reference-mesures-daccommodement-pouvant-etre-offertes-aux-etudiants-situation-de-handicap-contexte-universitaire/>



# ANNEXES

Annexe 1 – CONSEILS POUR FACILITER  
L'ORGANISATION DES MESURES  
D'ACCOMMODEMENT AUX EXAMENS

Annexe 2 – NOTICE DE PLAN DE COURS

## Annexe 1

# CONSEILS POUR FACILITER L'ORGANISATION DES MESURES D'ACCOMMODEMENT AUX EXAMENS

1. À chacune des sessions, vous devez présenter votre *Lettre d'attestation d'accommodements scolaires* à tous vos professeurs dans les **deux premières semaines de cours**. À leur demande, vous pouvez aussi leur remettre une copie ou la transmettre en format numérique.
2. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire des examens limité à un seul examen par jour. Si ce n'est pas possible et qu'il y a un chevauchement d'un examen sur un autre étant donné le temps supplémentaire accordé pour chaque examen, vous devez aviser votre département le plus rapidement possible. Dans tous les cas, notez qu'il peut arriver que vous deviez manquer le début ou la fin d'un cours pour permettre d'accorder le temps supplémentaire à un examen.
3. Vous devez prévenir le responsable de la gestion des examens, ainsi que votre professeur, si vous ne pouvez pas vous présenter à un examen suite à un abandon du cours ou pour des raisons de santé. Dans ce dernier cas, un billet médical sera exigé.
4. **Une semaine avant la tenue de l'examen**, vous devez vous assurer d'avoir obtenu votre convocation à l'examen indiquant **le lieu et l'heure de l'examen**. Si vous ne l'avez pas reçue, vous devez immédiatement communiquer avec votre professeur pour obtenir ces informations.
5. Si des changements surviennent en lien avec votre situation de handicap et que vous croyez que des modifications devraient être apportées à votre *Lettre d'attestation d'accommodements scolaires*, vous devez rencontrer votre conseiller aux étudiants en situation de handicap du Centre d'aide aux étudiants pour en discuter.
6. Pour les cours à distance, si votre examen a lieu en salle sous surveillance et à l'extérieur du campus, vous devez transmettre votre *Lettre d'attestation d'accommodements scolaires* à Formation à distance ([www.distance.ulaval.ca](http://www.distance.ulaval.ca)) après vous être inscrit en ligne, et ce, dès le début de la session. La date limite à respecter est indiquée sur son site internet. Envoyez également cette lettre à vos enseignants qui sont responsables de vous accommoder pour vos autres types d'évaluations (examens en ligne, travaux, etc.).
7. En cas de problème dans l'application de la procédure des mesures d'accommodement aux examens, contacter votre conseiller aux étudiants en situation de handicap du Centre d'aide aux étudiants.

Des imprévus peuvent survenir durant vos examens (ex. : travaux, manifestations, pause de la classe voisine, etc.).



Nous vous suggérons fortement d'apporter des bouchons d'oreilles et une montre, car il n'y a pas toujours une horloge au mur et les cellulaires sont interdits.



---

## Annexe 2

---

### NOTICE DE PLAN DE COURS

#### ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP, UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE OU UN TROUBLE MENTAL

Les étudiants qui ont une **Lettre d'attestation d'accommodements scolaires** obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au **début de la session** afin que des mesures d'accommodement en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place.

Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le **secteur ACSESH** au 418 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège.

Vous trouverez plus de détails sur ces services à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/ressources-pour-le-personnel-enseignant/passations-des-examens/>

Pour plus d'informations sur les évaluations, consultez la *Procédure de mise en application des accommodations ayant trait à la passation des examens pour les étudiants ayant une déficience fonctionnelle* : [https://www.sgc.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/depliant\\_acc\\_scolaire\\_dec2012.pdf](https://www.sgc.ulaval.ca/files/content/sites/aide/files/files/integration/depliant_acc_scolaire_dec2012.pdf)



**Centre d'aide aux étudiants**

Pavillon Maurice-Pollack  
2305, rue de l'Université  
Local 2121  
Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-2880

[www.aide.ulaval.ca](http://www.aide.ulaval.ca)

[acsesh@aide.ulaval.ca](mailto:acsesh@aide.ulaval.ca)

